

Garantie BOB+,

l'assurance responsabilité civile gratuite pour les clients fidèles



SUPPORTER DE VOTRE

MOBILITÉ



La garantie BOB+, une extension de la RC Familiale et de la RC Auto, vous protège si vous êtes BOB ou si vous avez besoin d'un BOB... et pas seulement en cas d'abus d'alcool. Chez AG, nous allons plus loin et proposons cette protection même lorsque le conducteur est incapable de prendre le volant à cause d'une blessure subie ce jour-là. En cas d'accident du travail, par exemple, ou en pratiquant un sport, dans la circulation...

Où et quand la garantie BOB+ intervient-elle ?

En tant que client d'AG, cette garantie vous couvre que en cas de dégâts matériels au véhicule **en Belgique et jusqu'à 30 km au-delà des frontières**, dans les cas suivants :

Vous êtes BOB

et vous avez un accident de la circulation en tort¹ avec la voiture de votre ami(e)

- ✓ Vous êtes BOB pour quelqu'un qui a **trop bu** ou qui s'est blessé **ce jour-là**.
- ✓ Vous avez au moins **3 polices chez AG** dans un dossier Familis, dont au **minimum une RC Familiale**.
- ✓ La voiture que vous conduisez **n'est pas assurée en omnium ou dégâts matériels**.

Quelqu'un d'autre est BOB pour vous

et a un accident de la circulation en tort¹ avec votre voiture

- ✓ Vous cédez le volant à un BOB parce que vous avez **trop bu** ou **vous êtes blessé(e)** ce jour-là.
- ✓ Vous avez au moins **3 polices chez AG** dans un dossier Familis, dont au **minimum une RC Auto**.
- ✓ Votre voiture **n'est pas assurée en omnium ou dégâts matériels**.

¹ Responsabilité partagée ou entière

Qu'est-ce qui est couvert et pour quel montant ?

Si le véhicule **n'est pas assuré** pour les dégâts matériels [par exemple via une omnium] :

- ▶ Jusqu'à 25.000 euros pour les dommages matériels (frais de réparation, de remorquage...)
- ▶ La franchise s'élève à 500 euros

Si le véhicule **est assuré** pour les dégâts matériels [par exemple via une omnium] :

- ▶ Les dommages matériels sont pris en charge par cette assurance

Quelques points d'attention

La garantie BOB+ **ne prévoit pas de couverture** :

- ▶ Si vous êtes BOB mais qu'au moment de l'accident de la circulation, vous n'avez pas de RC Familiale ou si vous cédez le volant à un BOB mais qu'au moment de l'accident, vous n'avez pas de RC Auto.
- ▶ Si le véhicule endommagé conduit par le BOB est assuré pour les dégâts matériels [par exemple, une omnium].
- ▶ Si au moment de l'accident, le BOB ne pouvait pas prendre le volant parce qu'il n'avait pas de permis de conduire valide ou qu'il avait bu plus que ce qui est légalement autorisé.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Quelques exemples concrets

Vous êtes BOB pour une amie

Une amie a trop bu et ne peut rentrer chez elle en toute sécurité. Pour l'aider, vous prenez le volant de sa voiture, mais en reculant sur le parking, vous percutez un autre véhicule. Le pare-chocs de sa voiture doit être complètement remplacé, et l'autre véhicule a une grosse bosse dans la portière.

1.	2.	3.
<p>Vous avez :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ une RC Familiale✓ la garantie BOB+	<p>Vous avez :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ une RC Familiale✓ la garantie BOB+	<p>Vous avez :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ une RC Familiale✗ la garantie BOB+
<p>L'amie a :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ une assurance RC Auto✗ une Omnium	<p>L'amie a :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ une assurance RC Auto✓ une Omnium	<p>L'amie a :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ une assurance RC Auto
<p>L'assurance RC Auto de l'amie indemnise le propriétaire de l'autre véhicule.</p> <p>Votre garantie BOB+ de votre RC Familiale couvre les dommages causés à sa voiture.</p>	<p>Son assurance RC Auto rembourse les dommages causés à l'autre véhicule.</p> <p>Son omnium couvre les dommages causés à sa propre voiture. Votre garantie BOB+ n'intervient pas si ce n'est pour l'éventuelle différence de franchise.</p>	<p>Son assurance RC Auto rembourse les dommages causés à l'autre véhicule.</p> <p>Vous devez payer vous-mêmes les dommages causés à la voiture de votre amie.</p>

Un ami est BOB pour vous

Après une journée de shopping - où vous n'avez pas bu une seule goutte d'alcool - vous glissez sur une plaque de verglas dans le parking du centre commercial. Votre pied enfle et un ami vous propose de vous emmener directement aux urgences avec votre voiture. Mais dans sa précipitation, il percute une voiture arrêtée devant lui. Les deux véhicules sont endommagés.

1.	2.	3.
<p>Vous avez :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ une assurance RC Auto✓ la garantie BOB+✗ une Omnium	<p>Vous avez :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ une assurance RC Auto✗ la garantie BOB+✗ une Omnium	<p>Vous avez :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ une assurance RC Auto✓ la garantie BOB+✓ une Omnium
<p>Votre RC Auto rembourse les dommages causés à l'autre voiture.</p> <p>Votre garantie BOB+ garantit la réparation de votre propre voiture.</p>	<p>Votre RC Auto rembourse les dommages causés à l'autre voiture.</p> <p>Vous devez payer vous-même les dommages causés à votre voiture.</p>	<p>Votre RC Auto rembourse les dommages causés à l'autre voiture. Votre omnium intervient pour les dommages causés à votre propre voiture.</p> <p>Votre garantie BOB+ n'intervient pas, si ce n'est pour l'éventuelle différence de franchise.</p>

Les contrats d'assurance RC Auto et/ou RC Familiale dans lesquels la garantie BOB+ est incluse sont conclus pour une durée d'un an. Ils sont tacitement reconduits pour la même durée sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance RC Auto et/ou RC Familiale avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles et en particulier, dans les conditions générales. Toutes ces informations [pré] contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard E. Jacquain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as]

